

## LA PROTECTION FONCTIONNELLE : UN LEVIER JURIDIQUE ET OPÉRATIONNEL

### Avant-propos

#### La protection fonctionnelle : un levier juridique et opérationnel

Depuis la rentrée scolaire, on observe une recrudescence de situations pouvant porter atteinte à l'intégrité morale ou physique des personnels de l'Éducation nationale, dans les écoles comme dans les collèges et lycées. Ces faits, bien que variés dans leur nature et leur intensité, soulignent la nécessité de renforcer collectivement les actions en faveur d'un environnement scolaire serein, respectueux et protecteur pour tous.

En tant qu'employeur public, la question de la protection de chaque agent en tant que dépositaire du service public, mais aussi en tant qu'individu, devient prégnante et nécessite la mise en œuvre continue d'actions concrètes pour mieux soutenir et protéger dans des moments où le cadre professionnel peut être perçu comme fragilisé ou moins serein.

Cette protection qui suppose la mobilisation de tous peut prendre des formes diverses.

Parmi elles, la protection fonctionnelle est un des principaux leviers pour faciliter et renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

#### Quelques chiffres

63 demandes reçues depuis la rentrée scolaire : 15 hommes/ 48 femmes

Personnels du 1<sup>er</sup> degré : 32 | Personnels du 2<sup>nd</sup> degré : 29 | Personnels ATSS: 2

Motif des demandes : Poursuite pénale/civile de l'agent : 1 | Atteinte physique de l'agent : 6 | Atteinte morale : 56

#### Un octroi « sans délai » lorsque les circonstances et l'urgence le justifient

Quand un agent subit des menaces qui font peser sur lui un danger imminent ou se trouve dans une situation pouvant se traduire par une atteinte grave à son intégrité, sa hiérarchie doit impérativement lui faire bénéficier en urgence de mesures de protection, le cas échéant à titre conservatoire (article L. 134-6 du CGFP).

Autrement dit, lorsque les circonstances et l'urgence le justifient la protection fonctionnelle est « accordée sans délai » sans demande de l'agent.

Il est à noter que l'administration a la faculté de la retirer dans un second temps, si elle estime que les conditions ne sont pas remplies.

#### Un droit ouvert au bénéfice de l'ensemble des agents

En vertu des articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, en l'absence de faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions, tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels et dans certains cas leurs ayants droits, ont droit à la protection lorsqu'ils font l'objet, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions:

- D'attaques (atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou encore d'outrages;
- De mises en cause pénales (ex: lorsque l'agent fait l'objet de poursuites pénales en raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions);
- D'une mise en cause par un tiers de sa responsabilité civile en raison de ses fonctions.

#### La matérialisation de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

La mise en œuvre concrète de la protection fonctionnelle peut prendre des formes diverses non exclusives l'une de l'autre, qui correspondent à trois grands types de mesures:

- **Une assistance juridique et financière** permettant de choisir un avocat, d'engager une action en justice ou d'organiser sa défense. L'administration prend ainsi en charge les frais de justice au civil et au pénal, le paiement des frais d'honoraires et les frais de déplacement, et peut accorder des autorisations d'absence à l'agent pour les besoins de la procédure.

Deux modalités sont possibles pour le règlement des frais d'avocat :

- Soit l'administration règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention d'honoraires conclue entre l'administration et l'avocat;
- Soit l'administration rembourse l'agent sur présentation des factures acquittées, et dans la limite de montants qui ne sont pas manifestement excessifs au regard des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession pour des dossiers similaires.

- **Des actions de soutien et de prévention**, visant à assurer la sécurité de l'agent (par exemple, entretien personnel avec l'agent, proposition d'une prise en charge médicale et/ou d'un soutien psychologique, proposition d'un éloignement du lieu des attaques ou encore, l'ouverture d'une enquête administrative, mutation interne);
- **Des mesures de réparation** (indemnisation des préjudices, prise en charge des condamnations civiles, sanctions disciplinaires contre l'auteur de l'attaque).



- Le **3114** : numéro vert de prévention suicide (le **15** numéro à privilégier dans une situation d'urgence)
- Le **119** : Enfance maltraitée
- Le **3018** : Prévention et lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement
- Une adresse mail : [nonauharcèlement@ac-guadeloupe.fr](mailto:nonauharcèlement@ac-guadeloupe.fr)
- Le **114** réservé aux personnes sourdes, aveugles, malentendantes et aphasiques ou via l'application "Urgence 114 "

## Quelle démarche dois-je entreprendre pour bénéficier de la protection fonctionnelle ?

- Informer sans délai votre hiérarchie;
- Formaliser une demande de protection fonctionnelle par écrit. Votre demande doit être motivée et comporter toutes les précisions utiles sur les faits ou les poursuites pour lesquels vous sollicitez la protection fonctionnelle, notamment les documents établissant le lien entre les attaques et vos fonctions;
- Joindre les rapports circonstanciés relatant les événements du supérieur hiérarchique (directeur d'école, chef d'établissement, IEN de circonscription);
- Déposer dans le même temps une plainte en cas d'attaque ou dès que vous avez connaissance du déclenchement de poursuites civiles ou pénales à votre encontre ou de toute mesure susceptible d'être prise à votre encontre en amont du déclenchement de poursuites pénales (par exemple : audition en vue d'un placement en garde à vue, placement sous le statut de témoin assisté...);
- Choisir un avocat (celui proposé par l'administration ou celui de votre choix).

## Comment effectuer sa demande ?

- Par courrier à l'adresse postale suivante:

Parc d'activités la Providence, ZAC de Dothémare, BP 480, 97183 Les Abymes Cedex;

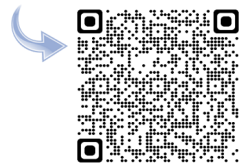
- Par courriel à l'adresse [ce.daj@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.daj@ac-guadeloupe.fr) ou [ce.protectionfonctionnelle@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.protectionfonctionnelle@ac-guadeloupe.fr).

## ■ Bilan des demandes de protections fonctionnelles de mars à avril 2025

### 23 demandes de protections fonctionnelles

- 14 s'agissant de personnels du 1<sup>er</sup> degré
- 7 demandes émanent de personnels du 2<sup>nd</sup> degré
- 2 s'agissant de personnels ATSS

Se renseigner au sujet de la protection fonctionnelle



## ■ Bilan des 4 domaines du Carré régalien sur la période de mars à avril 2025



**ATTEINTES AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

6 situations ont été signalées.



**RADICALISATION**

Pas de situation constatée.

**212 FAITS SAISIS**

à partir de l'application  
Faits établissements, la plate-forme 3018, NAH et  
et autres canaux



**HARCÈLEMENT**

62 situations ont été signalées.



**VIOLENCES**

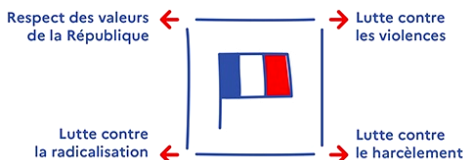
144 faits de violences ont été signalés

### Attention !

Un même fait peut être qualifié sur plusieurs piliers du Carré régalien

Dans chacun de ces domaines, une équipe dédiée assure un suivi attentif des signalements et apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit.

>>> Pour saisir l'équipe du carré régalien : [carre-regalien@ac-guadeloupe.fr](mailto:carre-regalien@ac-guadeloupe.fr)



  
**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Directeur de publication** : Gabriele FIONI, Recteur de région académique

**Directrice de rédaction** : Kwakay BRIDE, Directrice de cabinet de la rectrice, coordonnatrice du Carré régalien

**Comité de rédaction** : Valérie ARICIQUE, Conseillère Technique service social, Gladys TAUPE, Responsable académique harcèlement scolaire, Olivier BROUTIN, IA-IPR Histoire-Géographie - Équipe académique Valeurs de la République, Nayanka SALONDY, Assistante de communication, Mariette DINO, Responsable du pôle administration générale SEIDN, Dominique POULLET, Conseillère Technique Établissements et Vie Scolaire, Gwladys RICHARD, Conseillère Technique Sécurité - Responsable des EMS, Yannick MARSIN, Directrice des Affaires Juridiques.

**Maquette** : Service communication **Création identité graphique** : webdesigner DSI

En savoir plus > [Carré régalien | Région académique Guadeloupe \(ac-guadeloupe.fr\)](https://www.ac-guadeloupe.fr)

Suivez l'actualité de la région académique

 [@AcGuadeloupe](https://www.facebook.com/AcGuadeloupe)  [@AcGuadeloupe](https://twitter.com/AcGuadeloupe)

